

# CONSEIL MUNICIPAL

## 26 MARS 2021

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

**Membres en exercice : 19**

**Membres présents : 19**

**Votants : 19**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

**Date de la convocation : 17 mars 2021**

**PRESENTS :** HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud, THEBAUD Marie-Louise.

**EXCUSE(ES) :**

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur LABBE Pierrick est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2021,
2. Choix du cabinet d'étude pour l'établissement d'un dossier loi sur l'eau,
3. Choix des prestataires – Marché des Prestations de services d'assurance,
4. Choix des entreprises pour les travaux de viabilisation du Lotissement des Rosais 3, 4 et 5,
5. Prix de vente du lotissement des Rosais 3 et 4,
6. Contrat de vérification périodique de sécurité des installations de gaz dans les ERP,
7. Révision des contrats de fournitures en gaz,
8. Convention de participation financière à l'étude de faisabilité d'une cantine mutualisée,
9. Participation financière aux travaux de viabilisation des parcelles AC0364 et AC0365,
10. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes,
11. Adhésion au CAUE,
12. Vote des subventions aux associations,
13. Demande de subvention au Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du plan de solidarité pour la viabilisation du lotissement des Rosais 3 et 4,
14. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
15. Vote des taux d'imposition directe pour 2021,
16. Vote des budgets primitifs : Commune, Commerces et services, Assainissement, Lotissement les Rosais,
17. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
18. Questions diverses,
19. Informations diverses,

#### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 19 février 2021.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 19 février 2021.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **2- CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à l'autorisation de rejet de la station d'épuration (STEP) située au lieu-dit « la Tannerie » sur la commune de Beignon,

Vu l'étude d'optimisation et d'adaptation de la station d'épuration portant sur :

- Les possibilités d'extension de la capacité de traitement et d'amélioration du traitement notamment au regard des rejets industriels (graisses, chlorures...),
- La sécurisation de la filière « boues » notamment au regard des traitements et du stockage des boues,
- Les possibilités de déplacer les points de rejet ou de faire transiter les effluents traités dans une zone de rejet végétalisée ou équivalent afin de réduire l'impact du rejet sur le milieu récepteur.

Vu les prescriptions imposées par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) comme présenté ci-dessous :

- Réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau »

Considérant l'obligation de réaliser ce dossier « loi sur l'eau » pour être autorisé à renouveler l'autorisation de rejet de la station,

Considérant la nécessité de faire appel à cabinet extérieur afin de réaliser ce dossier « loi sur l'eau »,

Vu les devis, de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude d'optimisation et d'adaptation de notre STEP transmis par :

- le Cabinet Bourgois d'un montant de 20 950 € HT,
- le Cabinet B3E d'un montant de 11 500 € HT (dont 3 000 € en option)

Vu la prestation proposée dans ce devis conforme aux prescriptions attendues par la DDTM,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant que le Cabinet Bourgois est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune depuis 2008 pour les opérations liées à l'assainissement (station, réhabilitation des réseaux, poste de relevage, renouvellement d'autorisation de rejet...).

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce marché avec le Cabinet B3E.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **valider ce marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre STEP avec le Cabinet B3E pour un montant de 11 500 € HT (dont 3 000 € en option).**
- **autoriser le Maire à signer ce marché avec le Cabinet Bourgois et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **3- CHOIX DES PRESTATAIRES – MARCHE DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la décision du Maire en date du 22 février 2017 confiant au cabinet Riskomnium (ex-Delta Consultant) la mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 retenant les prestataires d'assurance pour les lots suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens,
- Lot 2 – Responsabilité civile,
- Lot 3 – Protection juridique,
- Lot 4 – Flotte automobile et auto-missions,
- Lot 5 – Risques statutaires,

Considérant que les marchés d'assurance susmentionnés arrivent à échéance le 31 décembre 2021,  
Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner pour le renouvellement d'un marché de « Prestation de services d'assurance »,

Vu le devis, d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une prestation de conseil au renouvellement des marchés d'assurance transmis par le Riskomnium, d'un montant de 1750 € HT,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant que la prestation de conseil proposée par Riskomnium est conforme aux attentes de la commune.

**➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société Riskomnium pour accompagner la commune au renouvellement du marché de « Prestation de services d'assurance ».**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Retenir dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1750 € HT la société Riskomnium pour une prestation de conseil au renouvellement des marchés d'assurance suivants :**
  - o **Lot 1 – Dommages aux biens,**
  - o **Lot 2 – Responsabilité générale,**
  - o **Lot 3 – Protection juridique et protection fonctionnelle,**
  - o **Lot 4 – Flotte automobile et auto-missions,**
  - o **Lot 5 – Risques statutaires,**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **4- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3, 4 ET 5**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur COLART et son équipe pluridisciplinaire,

Vu l'estimatif des travaux de viabilisation du périmètre, réalisé par Bernard COLART, MOE de cette opération, pour les montants suivants :

- Lot n°1 : 978 692,50 € HT
- Lot n°2 : 96 022,00 € HT

Soit un total de 1 074 714,50 € HT pour cette opération.

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée a été réalisé du 18 février 2021 au 18 mars 2021 pour les travaux de viabilisation des Rosais 3, 4 et 5 décomposé en 2 lots comme suivants :

- Lot 1 : Terrassements – réseaux eaux pluviales et eaux usées – voirie – revêtements de sols – signalisation verticale – marquages au sol (1 tranche ferme et 5 tranches optionnelles),
- Lot 2 : Plantations – espaces verts (1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles),

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 548 000 € pour les marchés de travaux),

Considérant qu'à la clôture du marché, le 18 septembre 2019 à 12h00 :

- 2 offres ont été remises pour le lot n°1 :
  - o Groupement Eurovia Bretagne / Sogea / Picaut : 843 538,80 € HT
  - o Groupement Colas Centre-Ouest / Satec Environnement : 792 322,16 € HT
- et 1 offre pour le lot n°2 : Id Verde : 104 922,48 € HT

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation le Maître de l'Ouvrage a :

- auditionné les entreprises candidates pour le lot n°1 afin d'analyser la pertinence de leur offre,
- interrogé l'entreprise du lot n°2 pour savoir si son offre financière était la meilleure.

Considérant que l'analyse des candidatures conformément au règlement de consultation peut être synthétisée comme suivant :

Lot n° 1:	01- Prix des prestations / 40 points	02- Valorisation des délais d'exécution / 10 points	03- Valeur technique / 50 points	TOTAL
N° 01 : EUROVIA - BRETAGNE / SOGEA / PICAUT.	37,57	9,00	41,00	<b>87,57</b>
N° 02 : COLAS CENTRE - OUEST / SATEC ENVIRONNEMENT.	40,00	10,00	25,00	<b>75,00</b>

Lot n° 2:	01- Prix des prestations / 40 points	02- Valorisation des délais d'exécution / 10 points	03- Valeur technique / 50 points	TOTAL
N° 03 : Id Verde	40,00	10,00	30,00	<b>80,00</b>

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de retenir le groupement Eurovia Bretagne / Sogea / Picaut pour le lot n°1 et la société Id Verde pour le lot n°2 dans le cadre du marché de travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5 pour un montant total de 1 074 714,50 € HT.**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **de retenir pour la viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5 les entreprises ci-dessous, pour un montant total du marché de 948 461,28 € HT :**
  - o **Lot n°1 – Terrassements – réseaux eaux pluviales et eaux usées – voirie – revêtements de sols – signalisation verticale – marquages au sol (1 tranche ferme et 5 tranches optionnelles) : Groupement Eurovia Bretagne / Sogea / Picaut pour un montant de 843 538,80 € HT,**
  - o **Lot n°2 – Plantations – espaces verts (1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles) : Société Id Verde pour un montant de 104 922,48 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **inscrire ces crédits au budget lotissement 2021.**

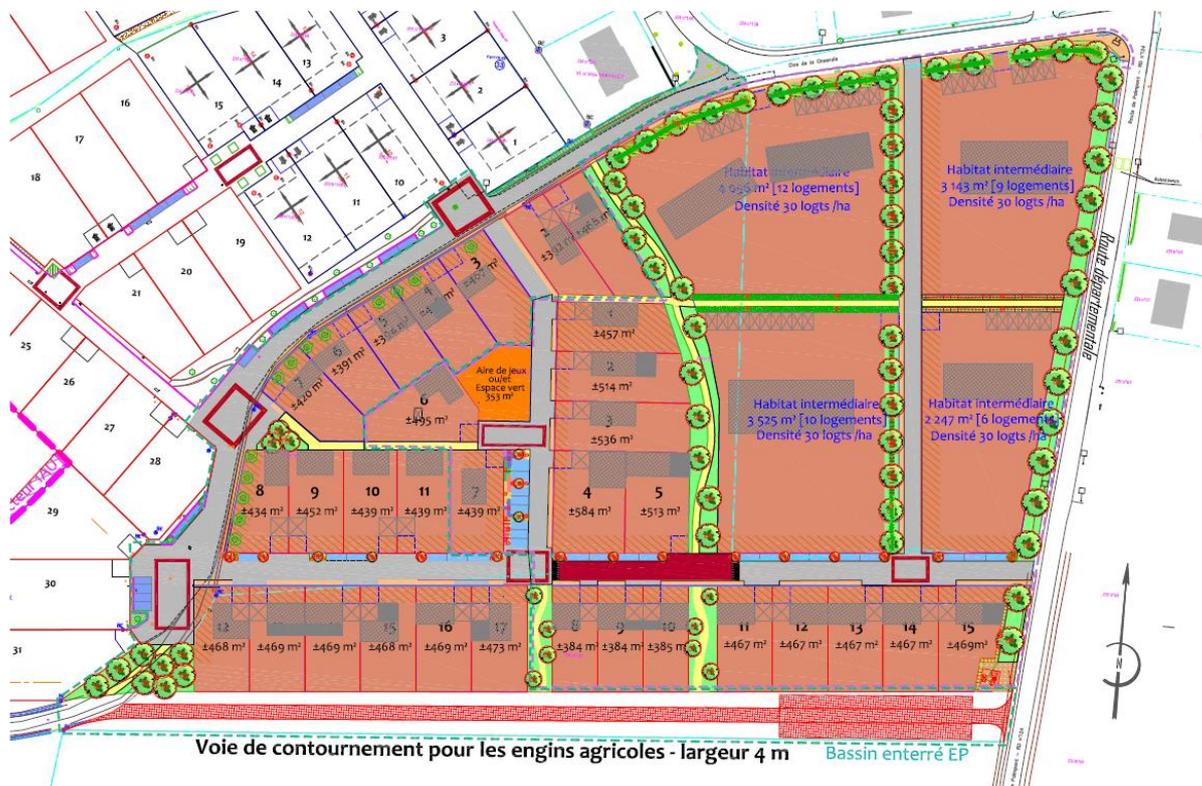
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3 ET 4

Vu le projet d'implantation du lotissement des Rosais 3 et 4, comprenant respectivement 17 et 15 lots, soit un total de 32 lots d'une surface commercialisable de 7565 m<sup>2</sup> et 7028 m<sup>2</sup>, soit un total de 14 593 m<sup>2</sup> comme ci-dessous :



Considérant que le prix des Rosais 1 fixé à 40 € net vendeur était un « prix d'accroche » qui a d'ailleurs bien fonctionné puisque l'ensemble des lots (à 1 ou 2 près) ont été vendus en moins de 6 mois,  
 Considérant que les prix pratiqués sur les communes voisines sont d'un montant moyen de 45 €/m<sup>2</sup>,  
 Considérant que le prix de 46 €/m<sup>2</sup> permettait à la commune, sauf aléas, d'avoir une opération en équilibre sur les 2 projets (Rosais 1 et Rosais2) (hors cout des syndicats de réseaux).  
 Considérant qu'il reste 4 lots à vendre (compromis de vente en cours), il est nécessaire de relancer une opération de viabilisation afin de pourvoir aux demandes d'installation de familles sur notre commune.

Considérant les simulations de prix de vente suivantes comprenant le cout de viabilisation et le cout des syndicats réseaux :

- Pour le lotissement des Rosais 3 :
  - o Si prix de vente à 50 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 151 016,63 €
  - o Si prix de vente à 55 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 119 495,80 €
  - o Si prix de vente à 58 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 100 583,30 €
- Pour le lotissement des Rosais 4 :
  - o Si prix de vente à 50 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 144 629,61 €
  - o Si prix de vente à 55 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 115 346,28 €
  - o Si prix de vente à 58 €/ m<sup>2</sup> le cout de revient du lotissement est de – 97 776,28 €

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver la composition du lotissement des Rosais 3 et 4 et de déterminer le prix de vente des lots.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver la composition de lotissement des Rosais 3 et 4 comme ci-dessus, comprenant 17 et 15 lots soit un total de 32 lots pour une surface commerciale totale de 14 593 m<sup>2</sup>,**
- **indiquer que les lots seront vendus à 56 €/ m<sup>2</sup> net vendeur pour le lotissement des Rosais 3**
- **préciser que le prix de vente du lotissement des Rosais 4 sera fixé lors d'un prochain conseil municipal et en fonction de l'attractivité des ventes du lotissement des Rosais 3.**

Pour : 19                  Contre : 0                  Abstention : 0

Remarques émises : Les prix de vente des lotissements des communes avoisinantes sont de 36 € TTC à Saint-Malo-de-Beignon, 45 € HT à Aujan, 80 € TTC à Plélan-le-Grand, 70 € TTC à Paimpont et 46 € HT à Campénéac.

## 6- CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DE SECURITE DES INSTALLATIONS DE GAZ DANS LES ERP

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le projet de marché de services relatif aux missions de vérification et de contrôles périodiques dans les bâtiments communaux,

Vu le contrat de contrôle périodique des installations thermique (gaz, fioul...) proposé par la société APAVE pour un montant de 678 € TTC,

Considérant l'obligation réglementaire de contrôler périodiquement les installations et équipements techniques communaux,

Considérant que ces contrôles portent sur les installations électriques, les installations de gaz, les installations thermiques, les moyens de secours (systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage...), les installations de climatisation et de vérification mécanique contrôlée, les surpresseurs et récupérateurs d'eau,

Considérant que le marché de services relatif aux missions de vérification et de contrôles périodiques dans les bâtiments communaux porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté a été infructueux pour le contrôle des installations thermique (gaz, fioul...),

Considérant qu'il convient pour améliorer le suivi de ces contrôles périodiques, de conclure un tel marché pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période,

**→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société APAVE pour le contrôle périodique des installations thermique (gaz, fioul...).**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la société APAVE dans le cadre d'un contrat de prestation de contrôle périodique des installations thermique (gaz, fioul...),
- préciser que ce contrat aura une durée de 1 an, renouvelable deux fois pour la même période sans dépasser le 31 décembre 2024,
- autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 7- REVISION DES CONTRATS DE FOURNITURES EN GAZ

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu les équipements appartenant à la commune (médiathèque, restaurant scolaire, salle polyvalente) ou accompagné dans sa gestion par la commune (domicile partagé) alimentés en gaz propane,

Considérant que le prix de la tonne de gaz a évolué depuis la dernière négociation réalisée par la commune,

Considérant que le prix de la tonne de gaz payé en 2020 est de 1 955 € HT,

Vu la proposition financière transmise par la société Antargaz d'un montant décomposé comme suivant :

- Les locations annuelles des réservoirs sont revues à 135€ HT,
- La tonne de gaz rendue Franco HTT est revue à 950€,
- un avoir rétroactif sur la première livraison,

Considérant que le prix de la tonne de gaz mentionnée ci-dessus est applicable pour toutes les livraisons effectuées jusqu'au 11/03/2023. A l'expiration de cette période le prix applicable pour toute la durée contractuelle restante sera celui du barème en vigueur au jour de la livraison duquel sera déduite une remise fixe et non révisable de 450 € HT/tonne (Montant du Barème au jour de la souscription : 1 400,00 € HT).

**→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la proposition de la société Antargaz pour la fourniture de gaz.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Retenir la société Antargaz dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz comme indiqué précédemment,**
- **préciser que ce contrat aura une durée de 5 ans,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **8- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CANTINE MUTUALISEE**

Considérant que les élus des communes de Campénéac et de Beignon attachent une importance toute particulière à la qualité des repas, l'origine et la qualité des matières premières. Ils ont parfaitement conscience des enjeux de la restauration, enjeux de santé publique, enjeux économiques, enjeux environnementaux.

Fort de ces constats, les élus souhaitent engager une réflexion autour soit :

- de la construction d'une cuisine mutualisée qui leur permettrait de maîtriser l'ensemble de la prestation et d'offrir un service à la hauteur de leurs ambitions politiques,
- soit vers une autre solution qui consisterait à adapter les outils et modes de fonctionnement actuels à ces mêmes enjeux.

Considérant que les 2 communes ont des systèmes de restauration différents :

- Pour la commune de Beignon, les 200 repas sont livrés par la société RESTORIA en liaison froide et remis en température sur le site du restaurant scolaire.
- La restauration scolaire pour Campénéac fonctionne différemment puisque les repas sont fabriqués et servis sur place par une équipe d'agents municipaux. Les salles de restauration de Campénéac servent également pour les fêtes et cérémonies, les locaux peuvent donc être partagés (mais sur des temps différenciés).

Considérant que les problématiques pour ce projet sont donc différentes, mais la synergie s'opère sur la volonté de proposer des repas de qualité et qui répondent aux attentes des élus et de leurs administrés, à savoir maîtriser l'ensemble des paramètres de leur système de restauration, favoriser l'économie locale et le développement des circuits de proximité, servir aux enfants des communes des produits à fort potentiel, nutritionnel, environnemental, économique et qui contribueraient à apporter une véritable plus-value à ce service.

Vu le projet de convention ayant pour objet de définir la participation financière de la commune de Beignon à l'étude de faisabilité pour une mutualisation de la production des repas entre les communes de Campénéac et Beignon

Considérant que la commune de Campénéac assure la gestion du marché « d'étude de faisabilité pour une mutualisation de la production des repas » entre les communes de Campénéac et Beignon et prend en charge le coût de la prestation lié à cette étude,

Considérant que la Commune de Beignon s'engage à prendre en charge financièrement la moitié du coût de l'étude déduction faite au préalable des subventions obtenues inhérentes à cette étude.

**➔ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'approuver cette convention.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver cette convention ayant pour objet de définir la participation financière de la commune de Beignon à l'étude de faisabilité pour une mutualisation de la production des repas entre les communes de Campénéac et Beignon.**
- **autoriser le Maire à signer cette convention, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **9- PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DES PARCELLES AC0364 ET AC0365**

Vu les travaux de raccordement (eaux usées, eaux pluviales, eaux potables, électricité) des parcelles AC0364 et AC0365 pour un montant de total 7496,78 € TTC,

Considérant que ces parcelles devaient être vendues viabilisées par son propriétaire,

Considérant que les réseaux arrivant au droit de la parcelle nécessitent une traversée de route pour permettre le raccordement des parcelles,

Considérant que le surcout engendré par la traversée de route est d'un montant de 3145,23 € TTC,

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de participer prendre à la charge de la commune ce surcout,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Prendre à la charge de la commune le surcout de raccordement des parcelles AC0364 et AC0365 engendré par la traversée de route pour un montant de 3145,23 € TTC,**
- **charger le Maire de signer tous documents administratifs relatifs à cette affaire,**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

---

## **10- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES**

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ; L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 approuvant le projet de mise en place de la transmission dématérialisée des actes au contrôle de la légalité,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2017 décidant d'étendre le périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département du Morbihan et notamment les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée en mai 2014 et son avenant signé en avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département du Morbihan et notamment les actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes,

Considérant les articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, les actes individuels d'urbanisme soumis au contrôle de légalité sont les suivants :

- les permis de construire,
- les certificats d'urbanisme,
- les déclarations préalables,
- les permis d'aménager,
- les permis de démolir,
- les autorisations accordées tacitement.

➔ **Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Etendre le périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département du Morbihan et notamment les actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes,**
- **Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,**
- **Charger le Maire de procéder à toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **11- ADHESION AU CAUE**

Vu le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) qui est :

- un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977
- qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

- qui est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local
- qui est comme un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain,

Vu le montant de l'adhésion à l'association correspondant à 0,33 € / hab / an (population INSEE, hors population comptée à part),

Considérant que la commune fait régulièrement appel aux compétences du CAUE dans le cadre de ses projets de développement et notamment sur des questions environnementales, urbanistiques ou architecturales (Mairie-Maison de Services aux Publics, Projet Sports Loisirs Nature, appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux »...),

Considérant que la commune souhaite faire appel au CAUE pour l'accompagner dans l'aménagement de la supérette et ses abords,

Considérant que dans le cadre de son intervention, le CAUE applique dans les grandes lignes la méthodologie suivante :

- Dresser un état des lieux et appréhender les besoins
- Dégager les grands enjeux d'aménagement et de développement
- Présenter plusieurs hypothèses d'aménagement (atouts et contraintes)
- Proposer une pré-programmation
- Organiser le passage de relais pour la mise en œuvre du projet :
  - o Choix de la procédure
  - o Cahier des charges
  - o Sélection du programmiste, du maître d'œuvre ...
  - o Accompagner la commune jusqu'à l'achèvement du projet

Considérant que l'intervention du CAUE pour un conseil sur un projet d'équipement public et d'aménagement urbain est valorisé à 500 € TTC limité à 15 jours ; au-delà la participation des communes est de 250 € TTC par jour supplémentaire.

**➔ Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE pour le reste du mandat et de l'autoriser à contractualiser avec le CAUE pour une intervention en conseil sur le projet d'aménagement de la supérette et ses abords**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- adhérer au CAUE pour le reste du mandat,
- verser 0,33 € / hab. / an (population INSEE hors population comptée à part) au CAUE pour adhésion, soit 637.23 € pour 2021,
- autoriser le Maire à signer avec le CAUE la convention d'intervention en conseil sur le projet d'aménagement de la superette et ses abords conformément aux modalités présentées ci-dessus,
- Charger le Maire de procéder à toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 12- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2021 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

Associations	Subventions votées
<b>SPORT</b>	
Vive le sport AVLS	3 665,50 €
Entente pongiste beignonnaise	1 505,00 €
Olympique Club de Beignon	4 155,00 €
Breizh self défense	1 160,00 €
Beignon cyclo	500,00 €
Club de fléchettes	0,00 €
Escrime	150,00 €
Yukikan de Brocéliande (judo)	150,00 €
Association Ki Awase	500,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 785,50 €</b>
<b>CULTUREL</b>	
Beignon Ateliers créatifs	450,00 €
Bretagne Danse Loisirs	515,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	0,00 €
La communauté des chênes de brocéliande	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>965,00 €</b>
<b>JEUNESSE ET AINÉ</b>	
Amicale Laïque	1 142,50 €
Appel	760,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	681,50 €
Association DAM de Coeur	200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 784,00 €</b>
<b>SOCIAL</b>	
Restaurant du cœur	80,00 €
Secours catholique	80,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>160,00 €</b>
<b>AUTRES</b>	
Association communale de chasse	650,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>650,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 344,50 €</b>

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,  
 Considérant que Johann LE CAIN, Tony LANGLOIS, Olivier BOUCHARD et Pierre-Arnaud WACQUEZ, faisant partie d'associations beignonnaises, n'ont pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Monsieur LABBÉ propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2021 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2021 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

### 13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PLAN DE SOLIDARITE POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3 ET 4

Vu le projet d'aménagement du lotissement des Rosais 3 et 4,  
 Vu la délibération du 26 mars 2021 retenant les entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3 et 4 pour un montant de :

- Lot n° 1 : 843 538,80 HT
- Lot n° 2 : 104 922,48 HT

Vu la délibération du 26 mars 2021 fixant à 56 € net vendeur / m<sup>2</sup> le montant de vente du lotissement des Rosais 3, soit 48,61 € / m<sup>2</sup> au profil de la commune déduction faite de la TVA sur marge,  
Vu le montant prévisionnel des travaux réalisés par Morbihan Energies et Eau du Morbihan respectivement de 147 500 € HT et 48 330 € HT,

Considérant que le prix de vente / m<sup>2</sup> du lotissement des Rosais 4 sera fixé à une date ultérieure en fonction de l'attractivité des ventes du lotissement des Rosais 3,

Considérant que le montant prévisionnel d'aménagement du lotissement des Rosais 3 et 4 est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter des partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2020 (PST) qui pourrait participer à hauteur de 20% du montant du déficit,

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération « Rosais 3 » serait de 142 200,80 € HT,

**→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2021 (PST).**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2021 (PST) pour l'aménagement du lotissement des Rosais 3 et 4,
- Indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de cette opération serait de 142 200,80 € HT,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **14- APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Vu l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Vu le devis fournis par l'entreprise Micro-C pour l'équipement en socle numérique de base d'une classe est de :

- 3726 € TTC pour la partie équipement
- Et de 477,60 € TTC pour la partie services et ressources

Considérant qu'une classe de l'école Germaine TILLION qui n'est pas équipée en socle numérique de base est éligible à l'appel à projet,

Considérant que le taux de subvention pour la partie équipement et pour les projets inférieurs à 200 000 € TTC est de 70%,

Considérant que le taux de subvention pour la partie services et ressources est de 50%,

Considérant la nécessité de répondre à cet appel à projet pour aider au financement pour l'équipement en socles numérique de base d'une classe,

Considérant le plan de financement de l'opération comme présenté ci-dessous :

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	3726	3500	3500	2450
Volet services et ressources	477,6	1800	477,6	238,8
<b>Total</b>	<b>4203,6</b>			<b>2688,8</b>

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération serait de 1 514,60 €,

→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de cette opération serait de 1 514,60 €,
- autoriser le Maire à signer les devis transmis par l'entreprise Micro-C pour l'équipement d'un socle numérique de base pour une classe d'un montant global de 4 203,60 € TTC,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 15- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;  
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
Vu les lois de finances annuelles,  
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 à taux constant,  
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2021,

Considérant que dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de 2023,  
Considérant que les communes ne peuvent plus bénéficier de la TH, le PLF prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, avec une compensation financière en agrégeant au taux de FB communal le taux du département du Morbihan (15,26%),  
Considérant que la PLF 2021 prévoit une baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable,  
Considérant l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par le Cabinet JMS et notamment l'impact budgétaire de la variation des taux (communale, intercommunale et départementale) sur le budget des ménages,  
Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 ne nécessite pas d'augmentation du produit fiscal.

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2020. Il précise que les administrés ne seront plus taxés fiscalement par le département pour le foncier bâti qui est désormais transféré à la commune. La commune percevra à la place du département les revenus fiscaux du foncier bâti en compensation de l'arrêt de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal à décide à l'unanimité de :

- de fixer les taux des deux taxes perçues par la commune conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	taux 2020 en %	taux 2021 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,31	38,57*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

(\*) dont taux départemental 2020 : 15,26%

- d'inscrire cette recette au budget communal 2021.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 16- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, COMMERCE ET SERVICES, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES ROSAIS

### 16.1- Adoption du budget 2021 : Commune,

Vu le projet de budget primitif 2021 établi pour le budget Commune,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total 4 021 767,09 € :

Section de fonctionnement : 1 943 044,00 €

Section d'Investissement : 2 078 723,09 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2021,

Vu les délibérations du 19 février 2021 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu la délibération du 19 février 2021 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au budget commune 2021,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commune 2021.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **adopter le budget primitif 2021 Commune,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **16.2- Adoption du budget 2021 : Assainissement,**

Vu le projet de budget primitif 2021 établi pour le budget Assainissement,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 273 379,07 Euros :

Section de fonctionnement : 145 029,05 Euros

Section d'Investissement : 128 350,02 Euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2021,

Vu les délibérations du 19 février 2021 adoptant le Compte Administratif Assainissement, le compte de Gestion Assainissement,

Vu la délibération du 19 février 2021 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au budget Assainissement 2021,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2021.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **adopter le budget primitif 2021 Assainissement,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **16.3- Adoption du budget 2021 : Commerces et services,**

Vu le projet de budget primitif 2021 établi pour le budget Commerces et services,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 128 226,97 Euros :

Section de fonctionnement : 48 107,63 Euros

Section d'Investissement : 80 119,34 Euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2021,

Vu les délibérations du 19 février 2021 adoptant le Compte Administratif Commerces et services, le compte de Gestion Commerces et services,

Vu la délibération du 19 février 2021 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au budget Commerces et services 2021,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commerces et services 2021**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **adopter le budget primitif 2021 Commerces et services,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### **16.4- Adoption du budget 2021 : Lotissement des Rosais,**

Vu le projet de budget primitif 2021 établi pour le budget Lotissement des Rosais,  
Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 3 516 341,72 €uros :

Section de fonctionnement :            1 831 627,01 €uros  
Section d'Investissement :            1 684 714,71 €uros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2021,  
Vu les délibérations du 19 février 2021 adoptant le Compte Administratif Lotissement des Rosais, le compte de Gestion Lotissement des Rosais,  
Vu la délibération du 19 février 2021 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au budget Lotissement des Rosais 2021,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement des Rosais 2021.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **adopter le budget primitif 2021 Lotissement des Rosais,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### **17- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
23/02/2021	21022301	Fourniture et livraison de gravillons 4/6 pour aménagement aires de jeux	705,84 € HT
23/02/2021	21022302	Achat de signalétiques pour numéro de maisons	188,37 € HT
23/02/2021	21022303	Fourniture et pose d'antipinces doigts à la garderie Sainte Marie et au complexe sportif	907,44 € HT
23/02/2021	21022304	Achat d'une plonge pour cuisine professionnelle au restaurant 1 place de l'église	3 777,32 € HT
23/02/2021	21022305	Achat de panneaux dibond imprimés pour signalétique complexe sportif	729,60 € HT
24/02/2021	21022401	Prestation d'impression flyer "Dys"	42,00 € TTC
24/02/2021	21022402	Achat d'une armoire réfrigérée pour salle de convivialité	659,00 € HT
24/02/2021	21022403	Achat de cartouches d'encre pour machine à affranchir	112,80 € TTC
24/02/2021	21032404	Achat de produits d'entretien pour la MSAP	121,31 € TTC
25/02/2021	21022501	Achat de produits d'entretien pour l'école Germaine TILLION	775,24 € TTC
26/02/2021	21022601	Prestation de fourniture de cartes de communication	38,40 € TTC
26/02/2021	21022602	Achat hygiavote protection en plexi	216,84 € HT
27/02/2021	21022701	Achat vêtements de travail agent ST	120,46 € TTC
02/03/2021	21030201	Achat tables pour salle de convivialité	785,00 € HT
02/03/2021	21030202	Achat de mobiliers de rangement à la médiathèque	655,00 € HT
02/03/2021	21030203	Achat de tables pour salle multifonctions	3 650,40 € HT
02/03/2021	21030204	Prestation de réparation du lave-vaisselle du domicile partagé	123,00 € TTC
02/03/2021	21030205	Raccordement électrique des 3 défibrillateurs	1 401,14 € HT
03/03/2021	21030301	Achat de pots et balconnières pour embellissement de la commune	2 400,80 € HT
03/03/2021	21030302	Prestation pour la réalisation du film annuel de Beignon	2 500,00 € HT
10/03/2021	21031001	Location d'un broyeur de bois	1 026,00 € TTC
10/03/2021	21031002	Achat d'une machine à café et d'un thermos	84,50 € HT
17/03/2021	21031701	Prestation pour une livraison de béton	400,32 € TTC
18/03/2021	21031801	Achat de produits d'entretien pour la cantine	534,82 € TTC
24/03/2021	21032401	Achat de fleurs pour embellissement de la commune	611,89 € TTC
24/03/2021	21032402	Achat hygiavote et d'un isoloir	697,44 € HT
24/03/2021	21032404	Achat de masques filtrants	56,30 € TTC

## 18- QUESTIONS DIVERSES

Néant

---

## 19- INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 23 avril 2021 à 19h00
- Vaccination : 24 beignonnais vont pouvoir bénéficier de la vaccination à l'hôpital de Ploërmel. Les rendez-vous pour la 1<sup>ère</sup> dose sont planifiés pour 17 beignonnais le mardi 30 mars puis pour 7 autres beignonnais le vendredi 9 avril 2021.
- Diagnostic social du territoire : est une évaluation des services (politiques publiques) proposés sur son territoire par de l'Oust à Brocéliande Communauté selon 6 thématiques (jeunesse, enfance, parentalité, cadre de vie, accès au droit, vie sociale et séniors). Les élus et certains agents de la commune iront au contact de la population durant le mois d'avril afin de les inviter à remplir ce questionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND,

